

CONTRAT DE LOCATION & RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE

LA GRANGE

LIEU DE RENCONTRES ET DE SPECTACLES OUVERT À TOUS, GÉRÉ PAR LE G.A.F.
AVENUE DU CHÂTEAU 17, FLORISSANT, RENENS

Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____	Ville :	_____
Téléphone :	_____	Type de manifestation :	_____
Date de la location :	___ / ___ / ___	Nombre de personnes invitées :	_____
Petite salle :	Prix : _____	Quittance n° :	_____
Grande Salle :	Prix : _____		

Préambule	La Grange, propriété de la Commune de Renens, gérée par le GAF - Groupe d'Animation de Florissant est une association de droit Suisse au sens des articles 60 et ss du C.C. Le GAF a été créé en 1976 par un groupe d'habitants du quartier de Florissant dans le but d'apporter une contribution active et bénévole au développement culturel et social du quartier.												
Animation culturelles et sociales	Des animations culturelles sont régulièrement organisées par le comité d'organisation du GAF tout au long de l'année. L'ensemble des membres actifs du GAF travaillent de façon bénévole à la réalisation des objectifs décrit ci-dessus.												
Description des salles	La Grange comprend deux salles mises en location pour les habitants du quartier, pour des fêtes exclusivement privées . La capacité des salles est de 30 et respectivement 70 personnes. La petite salle peut être louée séparément. La location de la grande salle comprend les deux salles. Pendant les heures d'ouverture, l'accès au jardin est réservé à la Crèche « Le Tournesol » en exclusivité.												
Tarifs de location	Les salles de la Grange sont mises en location par le GAF. Le produit des locations sert à financer les activités du GAF. Les tarifs de locations comprennent le chauffage et l'électricité. La fiche technique concernant le chauffage est affichée dans les locaux et figure au dos du présent contrat.												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle</th> <th>Été</th> <th>Hiver</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grande</td> <td>150.--</td> <td>150.--</td> </tr> <tr> <td>Petite Salle</td> <td>70.--</td> <td>70.--</td> </tr> <tr> <td>Mercredi de 14h00 à 18h00</td> <td>40.--</td> <td>40.--</td> </tr> </tbody> </table>	Salle	Été	Hiver	Grande	150.--	150.--	Petite Salle	70.--	70.--	Mercredi de 14h00 à 18h00	40.--	40.--
Salle	Été	Hiver											
Grande	150.--	150.--											
Petite Salle	70.--	70.--											
Mercredi de 14h00 à 18h00	40.--	40.--											
Qui peut louer la Grange	En principe, la Grange est réservée exclusivement aux habitants du quartier de Florissant . Les personnes mineures ne sont pas autorisées à louer la Grange. Un des parents peut le faire pour eux pour autant qu'il s'engage par écrit à être présent pendant la location et à assumer les risques. Vu les contraintes horaires et sa mauvaise insonorisation, la Grange n'est pas adéquate pour l'organisation d'une soirée « boîte de nuit ».												
Engagement du Locataire	Chaque locataire s'engage à : ⇒ Remettre en parfait état les salles, les toilettes et le jardin (papiers, mégots, crottes de chiens...) ⇒ Vérifier l'inventaire après utilisation du matériel et payer les pièces manquantes ou cassées lors de la restitution des clés. ⇒ Ne pas incommoder le voisinage, en restant sur le domaine de la Grange (sans débordement dans le rue ou les jardins environnants), et en maintenant un niveau sonore raisonnable, de jour comme de nuit , à l'intérieur comme à l'extérieur, de façon à nous permettre de conserver ce centre de quartier. Dès 22 heures, le bruit ne doit plus être entendu de l'extérieur.												
Nettoyage des locaux et enlèvement des ordures	Il est entendu que les torchons à vaisselle, les produits de nettoyage et les sacs poubelle doivent être fournis par le locataire. Des conteneurs séparés à ordures, à carton, à PET et pour le verre sont à disposition sous le couvert. Merci de ne pas jeter les bouteilles dans le container dès 22 heures.												
Caractère privé de la location	Le caractère privé des locations implique qu'aucune finance d'entrée ne peut être perçue et que les locaux loués ne sont pas ouverts au public.												
Clés	Les clés des salles sont remises au locataire le jour de la location. Les clés doivent être restituées dans la boîte au lettre de la personne chargée de la location avant 9 :00 le jour après la location. Le prix de la location se paie d'avance, mais au plus tard au moment de la remise des clés.												
Parking	Une seule voiture par location est autorisée à se garer devant la Grange sans gêner les habitants de la maison. Des places de parc sont à disposition soit à l'avenue du Château, soit dans le quartier de Florissant.												
Responsabilité du locataire	Le locataire s'engage à respecter ces conditions, faute de quoi la location lui sera refusée à l'avenir. Il est en outre responsable du dommage qu'il pourrait occasionner intentionnellement ou par négligence au bâtiment lors de la location. Il doit de ce fait s'assurer qu'il dispose des couvertures d'assurance adéquates, notamment une assurance Responsabilité Civile. Le GAF décline toute responsabilité en cas de non respect des dispositions communales, plus particulièrement en cas de plainte ou d'amende pour bruit excessif nocturne et diurne, que le locataire, engagé par sa signature du présent contrat , assumera.												
Refus de louer la Grange par le GAF	Le GAF se réserve le droit de refuser ou de déplacer une location, si celle-ci devait coïncider avec une activité culturelle ou pour des raisons de force majeure.												

Date & Signature: ___ / ___ / ___

Par sa signature, le locataire indique qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il s'engage à respecter.

LA GRANGE

LIEU DE RENCONTRES ET DE SPECTACLES OUVERT À TOUS, GÉRÉ PAR LE G.A.F.
AVENUE DU CHÂTEAU 17, FLORISSANT, RENENS

Procédure d'utilisation du chauffage

Aux utilisateurs de la grande salle de la Grange de Florissant :

A l'entrée de la grange, par la petite porte sous l'avant-toit, à droite, en dessus de l'interrupteur lumière, se trouve la commande d'ouverture du gaz.

Fermé, le bouton est en position **horizontale** et ouvert, en position **verticale**. Au dessus de ce bouton se trouve un magiscope : **blanc**, réserve de gaz suffisante et **rouge**, réserve limitée.

Le bouton poussoir commandant l'allumage électrique du chauffage, le boîtier de réglage ainsi que la sonde se trouvent à l'autre extrémité de la grande salle sous la voûte à droite, derrière le bar.

Procédure d'utilisation du chauffage :

1° mettre le bouton de commande d'ouverture du gaz en position ouvert (**vertical**)

2° donner une pression sur le bouton poussoir d'allumage se trouvant sous le boîtier électrique (les quatre chauffages s'enflamment)

3° l'arrêt automatique du chauffage peut être provoqué pour une des raisons suivantes :

- la température ambiante mesurée par la sonde est suffisante, l'allumage sera provoqué automatiquement sitôt que celle-ci sera redescendue
- le temps réglé par le timer est écoulé : refaire le point 2°

4° Important : en quittant les lieux, remettre le bouton de commande du gaz en position fermé (**horizontal**) ; si le magiscope est rouge, prière de le signaler à la personne à laquelle vous rendez les clés.

Il est possible que la température ambiante soit trop élevée, il vous suffit de fermer l'arrivée du gaz (point 4°). Pour rallumer, vous devez reprendre toute la procédure ; **attention** dans le cas où le boîtier de commande est allumé un délai allant jusqu'à 1 heure peut être nécessaire.

Il peut également arriver qu'un des chauffages ne s'allume pas, veuillez alors tourner la clé se trouvant dans une prise avec couvercle situé au-dessus du boîtier de réglage. Ensuite, remettre la même clé dans sa position initiale et reprendre la procédure dès le point 2°.